

DECISION N° D2025-02

**INDEMNISATION DE SINISTRE – PLOTS ARRACHES PAR LE VEHICULE DE MME
TOUTAIN NICOLLE IMMATRICULE FM-777-RC, LE 11/12/2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire et
l'autorisant à passer les contrats d'assurance ainsi qu'à accepter les indemnités de
sinistre y afférentes,

Considérant le sinistre du 11 décembre 2024 (plots arrachés par le véhicule FM-777-RC)

Considérant l'accord du dédommagement du propriétaire du véhicule FM-777-RC,

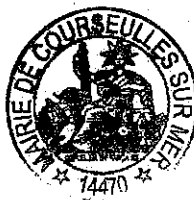
DECIDE

- D'accepter l'indemnisation de 97.50 € de l'auteur du sinistre correspondant à la remise en état de la voirie, suite aux dégâts causés par son véhicule immatriculé FM-777-RC
- Que cette indemnisation sera imputée à l'article 7788 de la section de fonctionnement du Budget Ville.
- La présente décision sera insérée au registre des décisions du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal

Fait à COURSEULLES S/MER, le 13/01/2025

Signée le 17/1/25

Publiée le



LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250113-D2025-02-AR
Date de télétransmission : 04/02/2025
Date de réception préfecture : 04/02/2025